



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

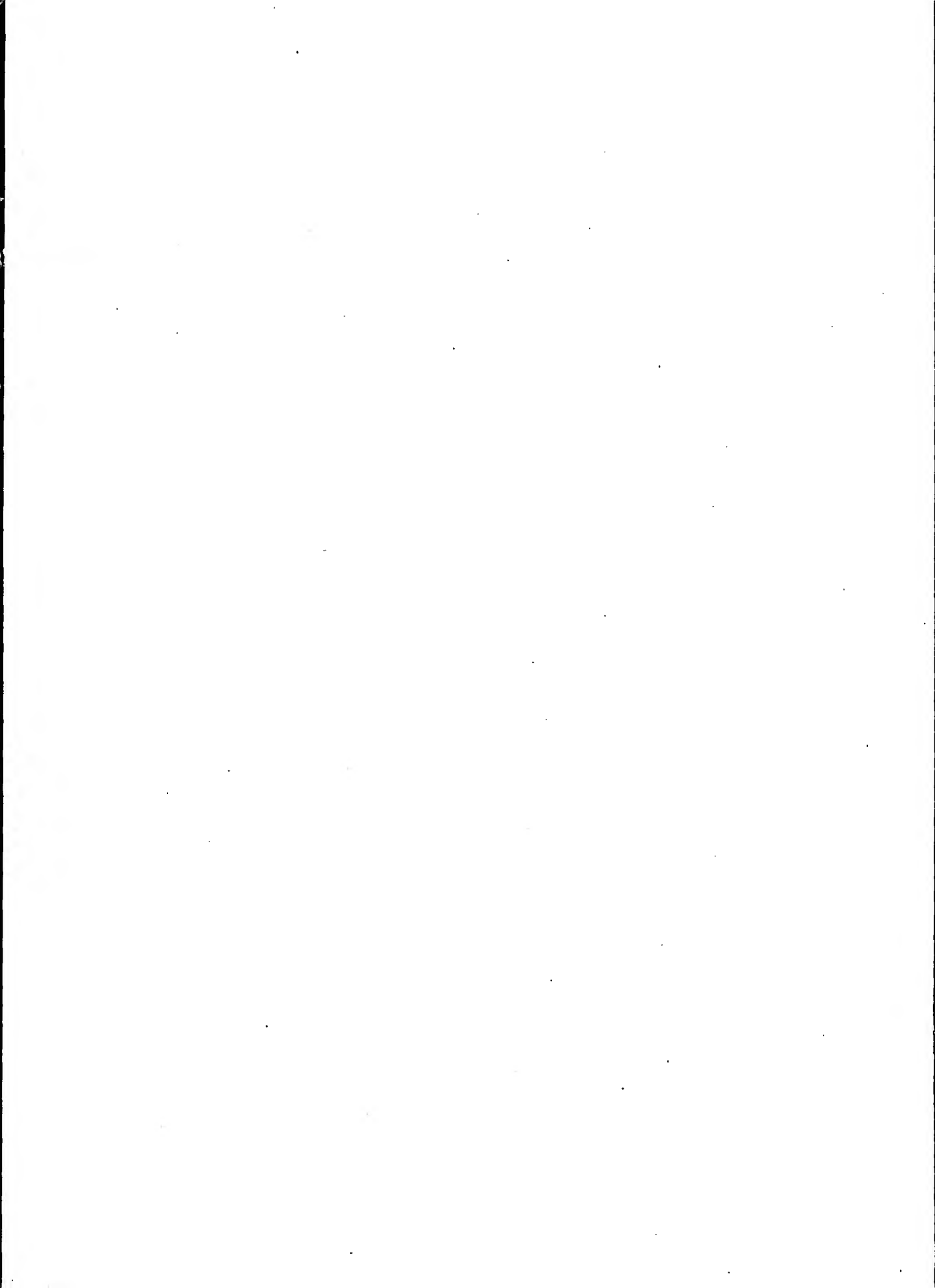
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**QUESTIONS ÉCRITES**

**REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**



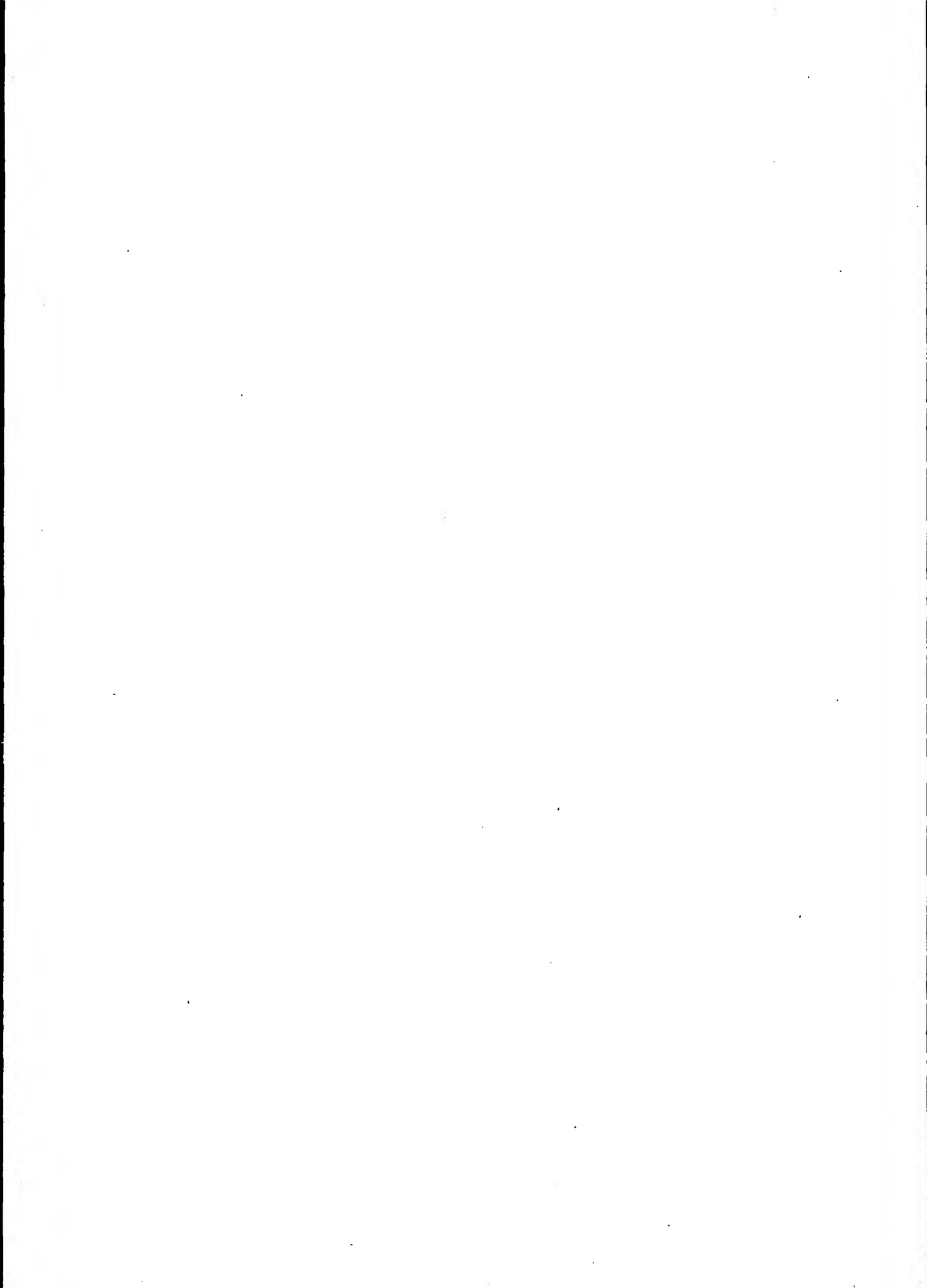
# SOMMAIRE

---

## 1. - **Questions écrites** (du n° 80847 au n° 80886 inclus)

Premier ministre.....	1137
Affaires étrangères .....	1137
Affaires sociales et emploi.....	1137
Agriculture .....	1138
Défense.....	1138
Economie, finances et privatisation.....	1138
Education nationale.....	1139
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	1140
Industrie, P. et T. et tourisme.....	1140
Intérieur .....	1141

## 2. - **Rectificatif**..... 1142



## PREMIER MINISTRE

### *Chambres consulaires (chambres d'agriculture)*

**80864.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les salariés de droit privé des établissements publics, et particulièrement des chambres d'agriculture, ne bénéficient pas des dispositions qui ont été prises ces dernières années en matière de législation du travail. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Politique extérieure (Zaïre)*

**80857.** - 24 mars 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les circonstances ayant entouré la disparition de Philippe de Dieuleveult en août 1985 en Afrique, sur le fleuve Zaïre. Les commentaires officiels faits à ce sujet ont été reçus par la famille comme étant loin d'apporter une certitude en ce qui concerne la raison de cette disparition, à savoir la noyade accidentelle de Philippe de Dieuleveult et de ses compagnons. Il lui demande si l'enquête faite à cette occasion peut être considérée comme terminée ou si des éléments existent, permettant de penser qu'elle devrait être poursuivie et, dans l'affirmative, il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

## AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

### *Chômage : indemnisation (préretraites)*

**80847.** - 24 mars 1986. - **M. Marc Leuriol** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** des précisions sur les conséquences de la reprise, par les bénéficiaires d'allocations spéciales du fonds national de l'emploi, d'une activité professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 322-7 du code du travail. Il souhaiterait en particulier savoir : 1° si, à l'issue de la nouvelle période d'activité, la reprise du versement des allocations est assujettie à un délai de carence tenant compte des éventuels droits à congés payés acquis à ce titre ; 2° sous quel délai la reprise effective des versements doit intervenir ; 3° dans le cas où ce délai excéderait un à deux mois, si les allocataires peuvent demander le versement d'un acompte ; 4° si les rémunérations perçues à l'occasion de la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul de l'allocation spéciale ; 5° enfin, si la rupture du nouveau contrat de travail à l'initiative du salarié est de nature à empêcher la reprise du versement de l'allocation.

### *Assurance maladie maternité (prestations en nature)*

**80850.** - 24 mars 1986. - **M. Edmond Alphandéry** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions dans lesquelles sont remboursés les frais médicaux liés à la fécondation *in vitro*. Si les dépenses relatives au prélèvement et à la réimplantation de l'ovule peuvent être remboursées par l'assurance maladie par assimilation à des actes de même importance technique, en revanche les frais de biologie nécessités par l'opération de fécondation elle-même ne peuvent pas faire l'objet de remboursement quand ils sont réalisés dans des établissements privés. Compte tenu du coût de ces actes, cette disposition pénalise les personnes les moins favorisées. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de modifier la réglementation en vigueur.

### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel)*

**80854.** - 24 mars 1986. - **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation actuelle des cadres des écoles d'infirmières hospitalières qui souffrent d'une disparité entre le déroulement de leur carrière

et celle des cadres soignants des services de soins des centres hospitaliers, alors que la formation et les diplômes sont identiques. Il lui demande donc en conséquence d'attribuer un statut de cadre A aux directrices d'écoles de cadres infirmiers et aux directrices d'écoles d'infirmières de base ; d'instituer une parité de traitement d'échelons, de déroulement de carrière entre infirmières enseignantes et infirmières soignantes, entre directrices d'écoles d'infirmières et infirmières générales, entre infirmières enseignantes et surveillantes des services hospitaliers. Il lui signale également la nécessité de créer des passerelles entre la fonction enseignante et la fonction soignante, et d'aligner l'évolution de la carrière des cadres enseignants sur celle des cadres soignants.

### *Sécurité sociale (cotisations)*

**80855.** - 24 mars 1986. - **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi**, sur certaines pratiques de taxation abusive de l'U.R.S.S.A.F. en matière de versements des cotisations dues par les communes. En effet, même lorsque les communes mandotent en temps normal et réglementaire leurs versements, les transmissions comptables et administratives (trésorerie principale locale, puis recette des finances de l'arrondissement, puis trésorerie générale du département qui tient le compte de l'U.R.S.S.A.F.) peuvent aboutir à un certain délai qui n'est en aucune manière le fait de la collectivité locale. Ainsi, des bordereaux de versements et un transfert de fonds adressés le 27 d'un mois par la trésorerie principale, sont accompagnés d'un formulaire spécial au trésorier payeur général qui assure le créditement du compte U.R.S.S.A.F. avant le 5 du mois suivant, selon les procédures applicables actuellement. De ce fait, la précipitation de l'U.R.S.S.A.F. avec fixation d'une dette fictive de la commune, majoration du tout, et demande de paiement de la différence, pour n'avoir pas reçu le bordereau alors que le crédit était bien enregistré dans les écritures du compte U.R.S.S.A.F. manque totalement de bases légales. Compte tenu du nombre des correspondants concernés par la transmission des bordereaux, compte tenu de certaines irrégularités de la distribution postale, cette précipitation fiscale relève d'un abus de pouvoir qui invite d'ailleurs le législateur à déposer une proposition de loi restreignant les privilèges exorbitants de cet organisme. Dans l'attente, il lui demande instamment d'imposer par voie de décret un délai de dix jours suivant le 5 du deuxième mois avant d'autoriser des relances avec pénalités à l'encontre des collectivités publiques qui auraient de surcroît satisfait normalement à leurs obligations.

### *Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)*

**80856.** - 24 mars 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que toutes les entreprises quels que soient leurs effectifs sont tenues d'employer 3 p. 100 de travailleurs handicapés. L'Etat peut consentir une aide financière aux établissements concernés afin de faciliter la mise ou la remise au travail en milieu ordinaire de production des travailleurs handicapés. Toutes les entreprises soumises à l'obligation d'emploi peuvent bénéficier de cette aide y compris les collectivités locales. Il lui signale que la circulaire du 24 décembre 1983 prévoit la possibilité de contrat individuel d'adaptation professionnelle entre l'Etat et l'entreprise utilisatrice. Ce contrat est d'une durée de trois à six mois, le travailleur bénéficiant pendant cette période d'un salaire qui ne peut être inférieur au Smic. L'Etat rembourse à l'employeur 80 p. 100 des salaires et cotisations afférentes pour chaque heure d'adaptation. L'employeur est tenu de renouveler à sa charge le contrat pour une durée égale au minimum à la durée du contrat initial. S'il décide de le garder dans son entreprise, il peut demander auprès de la direction départementale du travail l'autorisation d'effectuer un abattement sur le salaire du travailleur handicapé dont le taux est décidé par la Cotorep. Il ne semble pas que ce type de contrat d'adaptation puisse être conclu, en faveur des travailleurs handicapés, par les collectivités locales. Il lui demande si tel est bien le cas et, si ce type de contrat n'est pas prévu pour les collectivités locales, de bien vouloir l'envisager.

### *Handicapés (allocations et ressources)*

**80858.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi**, si il n'est pas souhaitable d'attribuer aux personnes handicapées un véritable revenu de remplacement, égal au Smic brut, indexé sur

celui-ci, soumis à l'impôt et aux cotisations sociales, dans les limites d'un plafond de ressources adapté et non cumulable avec toute autre prestation indemnisant le handicap ou constituant une retraite.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (professions libérales : pensions de réversion)*

80869. - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales est le seul organisme de retraite à ne pouvoir rémunérer des droits dérivés aux veuves ayant acquis des droits propres dans un autre régime de retraite, le cumul intégral (droit propres et droits dérivés) n'étant possible que pour les régimes spéciaux et le cumul limité (sous certaines conditions et dans la limite d'un plafond fixé par décret) étant réservé au seul régime général. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable de procéder à la modification de l'article L. 663 du code de la sécurité sociale afin d'obtenir une harmonisation des règles de cumul en cette matière.

*Emploi et activité (politique de l'emploi)*

80878. - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il n'estime pas souhaitable de communiquer officiellement et de façon systématique le nombre des créations d'emplois, l'actuelle référence au seul nombre des demandeurs d'emplois inscrits à l'A.N.P.E. ne permettant pas d'obtenir une vision suffisamment précise de la situation de l'emploi dans notre pays.

*Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi)*

80881. - 24 mars 1986. - **M. Philippe Mestre** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés qui se posent aux mairies lorsqu'elles souhaitent obtenir des agences locales pour l'emploi la liste des demandeurs d'emploi de la commune, du fait du caractère de discrétion qui est attaché à ces listes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes d'exercer pleinement leur mission d'aide sociale.

*Prestations familiales (réglementation)*

80880. - 24 mars 1986. - **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème des femmes célibataires, mères d'enfants gravement handicapés, qui considèrent que la rééducation de l'enfant ne peut se réaliser efficacement qu'au sein de la famille, et qui de ce fait ne peuvent exercer une activité salariée. En l'état actuel de la législation, elles perçoivent l'allocation d'éducation spéciale et son complément, ainsi que l'allocation d'orphelin, soit environ 2 000 F par mois. Peut s'y ajouter l'aide à l'enfance, mais celle-ci est limitée dans le temps. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il existe d'autres aides possibles et, dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de prévoir l'institution d'une allocation, globale ou non, permettant aux intéressées d'assurer matériellement une aussi difficile éducation. Il lui demande enfin de lui préciser si l'on a pu recenser les mères célibataires qui ont choisi de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants handicapés plutôt que de les confier à des établissements spécialisés.

## AGRICULTURE

*Lait et produits laitiers (lait : Pays de la Loire)*

80848. - 24 mars 1986. - **M. Joseph Maujouden du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'alors que la campagne laitière touche à sa fin et que les risques de pénalité se font chaque jour plus grands, le ministère de l'agriculture n'a toujours pas pris de décision concrète quant à sa participation financière aux primes de cessations d'activité laitière. Cet attentisme, incompréhensible puisque le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil général de Loire-Atlantique ont déjà donné leur accord, est fort dommageable à l'ensemble des producteurs. Il lui demande, en conséquence, où en est, à l'heure actuelle, ce dossier.

*Agriculture (entreprises de travaux agricoles et ruraux)*

80871. - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas souhaitable de rattacher l'activité des entreprises de travaux agricoles et ruraux à ses services et non plus à ceux du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur, le régime de protection sociale de ces indispensables auxiliaires de l'agriculture dépendant de la mutualité sociale agricole.

*Bois et forêts (office national des forêts)*

80874. - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences des décisions qui ont été prises par la direction de l'Office national des forêts, de supprimer à brève échéance 400, voire mille emplois dans le secteur de l'exploitation forestière. Outre le fait que les travaux sylvicoles de première urgence risquent de n'être exécutés que partiellement, l'avenir même de notre forêt se trouve être compromis par ces mesures. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, eu égard au fait que notre richesse forestière est insuffisamment exploitée, de procéder au contraire au recrutement et à la formation de forestiers et de bûcherons de métier dont l'activité et le travail s'avèrent immanquablement liés au devenir économique de ce secteur.

## DÉFENSE

*Armée (personnel)*

80870. - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 visant à régler pour les agents de l'Etat des situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine et de la Seconde Guerre mondiale, a été appliquée de façon extrêmement restrictive en ce qui concerne les personnels militaires ayant démissionné, rayés des cadres ou mis en congé spécial pour des motifs politiques en relation avec ces événements. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de procéder au dédommagement des préjudices matériels et moraux subis par les intéressés qui, dans leur quasi-totalité, n'ont commis aucun acte contraire à la légalité républicaine ou à l'honneur militaire.

*Service national (appelés)*

80882. - 24 mars 1986. - **M. Philippe Mestre** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'accès des jeunes Français de l'étranger aux écoles d'officiers de réserve (E.O.R.). Ces derniers se voient en effet refuser l'accès aux E.O.R. sur le motif que, résidant à l'étranger, ils n'effectuent pas de préparation militaire supérieure. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'institution d'un système dérogatoire permettant aux jeunes appelés, résidant à l'étranger et remplissant les conditions requises, d'avoir accès aux E.O.R.

## ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

*Impôt sur le revenu (charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

80851. - 24 mars 1986. - **M. Edmond Alphandéry** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation** sur le mécanisme de reprise d'impôt prévu par la loi n° 82-426 du 29 décembre 1982 dans le cadre du compte épargne actions. En cas de désinvestissement, la reprise d'impôt s'effectue selon la méthode dite « L.I.F.O. » ou « Dernier entré premier sorti ». Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager pour 1986 et 1987 d'adopter la méthode dite « F.I.F.O. » ou « Premier entré premier sorti », plus avantageuse pour les contribuables qui ont consenti un effort d'épargne important et qui se trouvent le cas échéant dans la nécessité de désinvestir pour des raisons impérieuses.

*Dettes publiques (emprunts d'Etat)*

**80852.** - 24 mars 1986. - **M. Edmond Alphandéry** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que les personnes qui ont souscrit l'emprunt obligatoire de juin 1983 avec retard ne peuvent en obtenir le remboursement. L'article 6 de l'ordonnance 83-354 du 30 avril 1983 prévoyait la déchéance du droit à remboursement pour les contribuables qui acquitteraient avec retard leur souscription. Il les assujettissait, le cas échéant, à une majoration de 10 p. 100 pour tout paiement effectué après le 30 juillet 1983. Certaines personnes, se trouvant dans une situation financière difficile, n'avaient pu souscrire l'emprunt à temps. Ils ont payé la majoration de 10 p. 100 et ne peuvent obtenir aucun remboursement. Il lui demande si des mesures d'assouplissement ne pourraient pas être prises pour autoriser le remboursement total ou partiel de l'emprunt aux contribuables qui ont effectivement rencontré à l'époque de réelles difficultés financières.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles)*

**80882.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable de prendre des mesures d'incitation fiscale pour favoriser la participation des particuliers et des entreprises au financement des associations et, notamment, de porter le pourcentage de déductibilité des dons du montant du revenu déclaré, s'agissant des personnes physiques : de 1 à 5 p. 100 pour l'ensemble des associations ; de 5 à 25 p. 100 pour les associations reconnues ou agréées. S'agissant des entreprises : de 1 à 5 p. 100 du chiffre d'affaires pour les associations reconnues d'utilité publique et les fondations, à 2 p. 100 si le versement est fait au profit de la recherche scientifique. De telles dispositions favoriseraient, dans une large mesure, le financement des associations qui pourraient ainsi poursuivre leur objet sans faire appel aux subventions des collectivités publiques.

*Impôts et taxes (taxes parafiscales)*

**80883.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable d'instaurer une contribution volontaire obligatoire sur les droits de place payés par les commerçants non sédentaires dans l'exercice de leur profession. Cette taxe, comme le suggère la fédération nationale concernée, devrait être reversée en deux temps : une partie à l'échelon de son prélèvement, l'autre partie au niveau national. Un centre technique du commerce non sédentaire, placé sous la tutelle du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, pourrait alors se charger de centraliser le produit des taxes ainsi perçues.

*Impôts et taxes (centres de gestion et associations agréés)*

**80885.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable de procéder à l'alignement des modes d'imposition des salariés et des non-salariés adhérents à des associations de gestion agréées, eu égard aux engagements qui ont été pris en cette matière dans le cadre du principe de l'égalité fiscale.

*Impôts locaux (taxe professionnelle)*

**80886.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable de procéder, comme le suggère le Syndicat national des vétérinaires praticiens, à l'exonération, pour tous les jeunes nouvellement installés, de la taxe professionnelle la première année d'installation et à une réduction de leur cotisation égale à 75 p. 100, 50 p. 100 et 25 p. 100 les trois années suivantes.

*Impôt sur le revenu (calcul)*

**80887.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable que les véhicules professionnels - qui doivent être reconnus comme étant des

outils de travail indispensables - bénéficient, à ce titre, d'un amortissement à 100 p. 100, quel que soit le taux de T.V.A. qui y est attaché.

*Agriculture (entreprises de travaux agricoles et ruraux)*

**80872.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable que les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux puissent obtenir, pour des emprunts destinés à l'achat de matériel agricole, des taux identiques à ceux consentis aux agriculteurs et aux C.U.M.A.

*Droits d'enregistrement et de timbre (taxe sur les conventions d'assurance)*

**80873.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable d'étendre le champ d'application de l'exonération de la taxe conventionnelle des contrats d'assurance aux entreprises de travaux agricoles et ruraux, eu égard au fait que leur matériel constitue leur outil de travail.

*Impôt sur le revenu (calcul)*

**80875.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable, afin de relancer la création de petites et moyennes entreprises, d'exonérer d'impôt sur le revenu les fractions de salaires investies dans les entreprises nouvelles sous forme de souscription au capital à la création de l'entreprise ou à l'augmentation de celle-ci, dans les trois ans de sa création. Le montant, ainsi investi en capital, serait déduit dans l'année de la souscription du montant du revenu imposable du contribuable. Une telle mesure, bien que limitée aux personnes vraiment motivées par la création d'entreprises, compte tenu de la responsabilité accompagnant le plus souvent la participation en capital, contribuerait immanquablement à dynamiser la création d'entreprises nouvelles industrielles et commerciales et à activer d'une façon importante la création d'emplois. En outre, la valeur ajoutée produite par ces créations et par le jeu de la taxe à la valeur ajoutée, compenserait largement la perte de recette fiscale directe engendrée par ces dispositions.

*Commerce et artisanat (grandes surfaces)*

**80879.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il n'estime pas souhaitable d'abaisser les seuils de superficie à partir desquels les projets de création de grandes surfaces doivent être soumis à l'autorisation de la commission départementale d'urbanisme commercial et de les limiter à 400 mètres carrés dans les communes de moins de 40 000 habitants et à 1 000 mètres carrés dans les autres communes.

*Impôts et taxes (taxes parafiscales)*

**80888.** - 24 mars 1986. - **M. Yves Sautier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des malentendants profonds au regard de la redevance annuelle pour droit d'usage des appareils de télévision et magnétoscopes. Les malentendants profonds ne peuvent être exonérés de la redevance qu'à la condition de n'être imposables ni au titre de l'impôt sur le revenu ni au titre de l'U.G.F. et de vivre seuls ou avec une tierce personne les assistant et leurs parents en ligne directe non imposables. Les malentendants salariés sont donc dans la plupart des cas assujettis à la redevance. Or, ils ne bénéficient que d'une infime fraction des programmes diffusés, et l'emploi d'un magnétoscope leur est indispensable pour pouvoir diapoquer de films enregistrés pendant leurs loisirs. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une exonération totale ou partielle pour les malentendants profonds, sans considération de leur situation au regard de l'impôt sur le revenu.

## EDUCATION NATIONALE

### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel)*

**80848.** - 24 mars 1986. - **M. Emmanuel Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision prise par son ministère de titulariser dans un corps spécial environ 12 000 contractuels type C.N.R.S. qui travaillent dans les universités. Il s'étonne de constater que cette initiative n'ait pas été proposée aussi aux personnels de l'administration scolaire et universitaire qui exercent les mêmes tâches et les mêmes responsabilités dans des conditions infiniment plus désavantageuses. Il lui fait observer que trop de disparités séparent ces deux catégories de personnels. Entre autres le mode de recrutement, l'avancement et les rémunérations. En effet, alors que les agents type C.N.R.S. sont recrutés sans concours et sans titres, les personnels de l'administration scolaire et universitaire sont astreints obligatoirement aux concours. Par ailleurs, les agents du C.N.R.S. avancent d'échelon tous les deux ans au maximum, ceux de l'administration scolaire et universitaire doivent attendre parfois jusqu'à quatre ans. Enfin, les rémunérations des personnels de l'administration scolaire et universitaire sont nettement inférieures à celles des personnels du C.N.R.S. Au regard de cette situation injuste, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux personnels de l'administration scolaire et universitaire de bénéficier des mêmes avantages que ceux qui sont offerts aux personnels de type C.N.R.S. ou à défaut de les autoriser à demander leur intégration dans le nouveau corps de manière à répondre à leur légitime attente.

### *Enseignement secondaire (personnel)*

**80881.** - 24 mars 1986. - **M. Jacques Médacin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude de certains professeurs des lycées d'enseignement professionnel. En effet, une décision récente vient de créer une nouvelle catégorie de professeurs certifiés. Ce nouveau corps sera accessible par la voie du concours interne aux professeurs en fonctions âgés de moins de quarante-cinq ans. Ainsi, tous les professeurs âgés de plus de quarante-cinq ans se trouvent écartés de ce concours et il ne leur reste comme voie de promotion qu'une liste d'aptitude nationale. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de supprimer cette limite d'âge.

### *Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

**80878.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes de carrière que connaissent les infirmières scolaires et universitaires. En effet, contrairement à toutes les infirmières en France, qui travaillent soit dans l'armée, soit dans les hôpitaux ou les prisons, elles sont les seules à ne pas avoir la possibilité d'accéder au 3<sup>e</sup> grade de la catégorie B. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable, eu égard au fait que ces infirmières ont suivi la même formation et exercent les mêmes responsabilités, de prendre les mesures nécessaires pour redresser cette iniquité.

### *Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

**80880.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières scolaires. Le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 qui a confié à ses services les attributions précédemment dévolues au ministère chargé de la santé et relatives à la promotion de la santé des enfants et des adolescents, n'a pas été accompagné de nouvelles mesures budgétaires. De ce fait, et eu égard au nombre d'élèves et d'étudiants, le nombre de postes budgétaires d'infirmières demeure très insuffisant : pour 14 millions de jeunes, 4 200 infirmières sont affectées à son ministère, 250 au secrétariat d'Etat aux universités et 70 au ministère de l'agriculture. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

### *Enseignement secondaire (programmes)*

**80883.** - 24 mars 1986. - **M. Philippe Mestre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves inconvénients que présente la nouvelle réforme des études secondaires, et en particulier le projet de supprimer les deuxième et troisième langues vivantes. Cette réforme affecterait surtout l'enseignement de la langue italienne et compromettrait une diversification des langues étrangères indispensable à la construction d'une Europe aussi économique que culturelle. Il lui demande donc de bien vouloir revenir sur ces mesures.

### *Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

**80884.** - 24 mars 1986. - **M. Philippe Mestre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières scolaires détachées du ministère de la santé et rattachées au ministère de l'éducation nationale par le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984. Or, le corps des infirmières scolaires (1 200 postes) n'a été que rajouté au corps des infirmières de l'éducation nationale (3 000 postes) et le nombre de postes budgétaires demeure dérisoire par rapport aux 14 millions de jeunes dont elles ont à assurer la protection sanitaire. Leur carrière est limitée aux deux premiers grades de la catégorie B, sans possibilité d'accès au troisième grade, contrairement à la carrière des autres infirmières de France. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que les infirmières scolaires puissent, à formation et à responsabilités égales, bénéficier des mêmes conditions que les autres infirmières de France pour exercer leur métier.

## EQUIPEMENT, LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### *Bois et forêts (pollution et nuisances)*

**80877.** - 24 mars 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, avec ses homologues européens, pour remédier au problème posé par les retombées de pluies acides, responsables de la maladie de nombreux arbres.

## INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

### *Charbon (politique charbonnière)*

**80858.** - 24 mars 1986. - **M. Jean-Louis Maesson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** que dans un bulletin d'information publié par son ministère sous le titre « L'énergie de la France », il est indiqué page 12 que Charbonnages de France a réparti les mines de charbon en trois catégories : les points d'ancrage, les sites dont l'avenir est incertain, les installations à fermer. Il souhaiterait qu'il lui indique, pour chaque siège d'extraction de charbon existant en France, quels sont les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1986 et dans quelle catégorie ce siège doit être inclus.

### *Postes et télécommunications (timbres)*

**80859.** - 24 mars 1986. - **M. Jacques Médacin** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** que son administration a émis dernièrement un timbre-poste à 2,20 francs ayant pour thème le carnaval de Venise au sujet duquel des festivités ont eu lieu à Paris. Il appelle son attention sur le fait qu'une émission de timbres sur le thème du carnaval n'a jamais été acceptée au motif que le mot « carnaval » ne peut figurer sur un timbre-poste. Cette raison ne pouvant plus être invoquée depuis l'émission des timbres sur le carnaval de Venise rappelée ci-dessus, il lui demande de bien vouloir envisager une émission semblable concernant le carnaval de Nice, dont la notoriété n'est plus à démontrer, émission s'appliquant à des timbres-poste d'un usage courant, de 2,20 francs ou de 1,80 franc.

### *Postes et télécommunications (téléphone)*

**80885.** - 24 mars 1986. - **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'augmentation importante du prix des annuaires téléphoniques qui présente, pour certains départements, des anomalies étonnantes. C'est ainsi qu'avec les frais d'envoi, l'annuaire de l'Ain a augmenté de 177 p. 100, des Alpes-de-Haute-Provence de 105 p. 100, des Alpes-Maritimes de 114 p. 100, des Bouches-du-Rhône de 168 p. 100, etc. Il lui indique par ailleurs que le prix de vente de la collection complète, qui était l'an dernier de 1 000 francs, n'est plus indiqué par ses services, ce qui empêche toute comparaison globale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ces augmentations, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour éviter de telles surprises.



**INTERIEUR***Communes (finances locales)*

**80653.** - 24 mars 1986. - **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude provoquée par les dispositions du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 qui prévoient des abattements sur les sommes devant être remboursées aux collectivités locales au titre du fonds de compensation de la T.V.A. En effet, du fait du décalage de deux ans existant pour le remboursement de la T.V.A., la décision d'introduire des abattements dès 1986 aboutit à remettre en cause des plans

de financements élaborés pour des opérations réalisées en 1984. Les collectivités locales qui ont procédé à des travaux en 1984 étaient fondées, dans le respect des règles alors en vigueur, à établir un plan de financement ne comportant aucun abattement dans le remboursement de la T.V.A. Si l'Etat ne leur rembourse qu'une partie des sommes escomptées, les plans de financement seront gravement déséquilibrés et les collectivités, subiront un préjudice certain. C'est notamment le cas de petites collectivités qui ont réalisé en 1984 des opérations importantes et qui, de ce fait, vont se trouver dans une situation financière dramatique. En conséquence, il lui demande si, en vertu du principe incontesté en droit français de la non-rétroactivité, l'application de telles dispositions, ne devrait pas être, en tout état de cause, limitée aux travaux engagés après la parution du texte en question.

## RECTIFICATIF

*Au Journal officiel (Assemblée nationale, questions écrites), n° 10 A.N. (Q) du 10 mars 1986*

### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 898, 1<sup>re</sup> colonne, réponse à la question de Mme Lydie Dupuy à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation : cette question porte le n° 64325.

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15	
Codes	Titres			Téléphone.....	Renseignements : 45-75-82-31
	<b>Assemblée nationale :</b>	Francs	Francs		Administration : 45-75-81-39
	Débats :	-	-		
<b>03</b>	Compte rendu.....	105	805		
<b>33</b>	Questions.....	105	525		
<b>83</b>	Table compte rendu.....	50	82	TÉLEX.....	201178 F DIRJO - PARIS
<b>93</b>	Table questions.....	50	90		
	Documentants :				
<b>07</b>	Série ordinaire.....	654	1 503		Los <b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b> font l'objet
<b>27</b>	Série budgétaire.....	198	293		de deux éditions distinctes :
	<b>Sénet :</b>				- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des com-
	Débats :				missions.
<b>05</b>	Compte rendu.....	53	508		- 27 : projets de lois de finances.
<b>35</b>	Questions.....	98	331		
<b>85</b>	Table compte rendu.....	50	77		
<b>95</b>	Table questions.....	30	49		
<b>08</b>	Documentants.....	654	1 489		
<b>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande</b>					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination					

Prix du numéro hebdomadaire : **2,80 F**

